

**CONDITIONS DEFINITIVES  
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR ACTION**

En date du 12 mars 2008

**Emission de 6 Tranches de Certificats référencés sur Actions  
émise par**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**  
*(en qualité d'Emetteur)*

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**



**BNP PARIBAS**

*(en qualité de Garant)*

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

**AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR**

*Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.*

*Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.*

**DISPONIBILITE DES DOCUMENTS**

*Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°07-0356 en date du 12 octobre 2007, le Supplément n°08-0013 en date du 18 janvier 2008 et le Supplément n°08-042 en date du 05 mars 2008 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.*

*Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendra à lui succéder.*

**Dispositions Générales**

- |  |   |
|--|---|
| 1. Autorisation  | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007.  |
| 2. Nombre de Certificats   | Voir tableau §20.   |
| 3. (a) Tranches de Certificats   | 6 Tranches.   |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante                          | Non Applicable  |
| 4. Type de Certificats   | Certificats Bonus PRO sur Action à Niveau Bonus et Barrière Désactivante comprenant une Période de Validité de la Barrière Désactivante.<br><br>Si le sous-jacent touche ou passe sous la Barrière Désactivante avant le 2 janvier 2009, le Niveau Bonus ne sera pas désactivé. Le Niveau Bonus sera désactivé si à un moment entre le 2 janvier 2009 et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses), le sous-jacent se trouve sous ou passe sous la Barrière Désactivante." |
| 5. Date d'émission des Certificats   | <b>(« Certificat Bonus PRO »).</b><br>14 mars 2008  |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat)  | Voir tableau §20.   |
| 7. Forme des Certificats   | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier.  |
| 8. Sous-jacent   | Voir tableau §20.   |
| 9. Bourse // Marché Lié  | Euronext Paris / Euronext.liffe   |
| 10. Parité   | 1 Certificat pour une Action  |
| 11. Niveau initial du sous-jacent  | Non Applicable  |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte  | Non   |
| 13. Date d'Evaluation  | Voir tableau §20.   |
| 14. Heure(s) d'Evaluation  | Non Applicable  |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique   | Non Applicable  |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire  | Non Applicable  |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable  |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré   | Non Applicable  |

## 19. Autres définitions

**"Période de Validité de la Barrière Désactivante"** : du 2 janvier 2009 à la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

Voir §24 («Calcul du Montant de Règlement »).

## 20. Tableau

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Prix d'Emission (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Niveau Bonus (EUR)	Date d'Evaluation
1A	BNP PARIBAS	15 000	57,10	50,00	76,00	18-juin-09
1B	CREDIT AGRICOLE	55 000	17,11	14,00	22,00	18-juin-09
1C	DEXIA	60 000	14,76	12,00	19,00	18-juin-09
1D	NATIXIS	100 000	9,11	8,00	12,00	18-juin-09
1E	NEXITY	30 000	28,12	22,00	38,50	19-juin-09
1F	VALLOUREC	7 000	142,86	117,00	190,00	18-juin-09

**Règlement**

21. Date de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

22. Niveau(x) de Référence

Barrière Désactivante et Niveau Bonus (sujets à ajustements) (Voir tableau §20)

23. Modalités de Règlement

Règlement en Espèces

24. Calcul du Montant de Règlement

A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à :

- Si la Barrière Désactivante a été touchée par le sous-jacent à un moment pendant la Période de Validité de la Barrière Désactivante : **la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité** ;
- Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée par le sous-jacent pendant la Période de Validité de la Barrière Désactivante, et si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure au Niveau Bonus : **le Niveau Bonus divisé par la Parité** ;
- Si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée par le sous-jacent pendant la Période de Validité de la Barrière Désactivante, et si la Valeur Finale du sous-jacent est supérieure au Niveau Bonus : **la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité**.

Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »

25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant

EUR

26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux	Non Applicable
27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :	Non Applicable
28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :	Non Applicable
29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Non Applicable
(d) Barrière Désactivante	Voir tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre le 2 janvier 2009 et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris.
(g) Prix d'Exercice	Non Applicable
(h) Date(s) d'Observation	Non Applicable
(i) Niveau Bonus	Voir tableau §20.
(j) Borne Basse	Non Applicable
(k) Borne Haute	Non Applicable
(l) Niveau d'Observation	Non Applicable
(m) Niveau Reverse	Non Applicable
(m) Barrière de Sécurité	Non Applicable
(o) Seuil de Référence	Non Applicable
32. Autres dispositions :	Non Applicable

### **Dérèglement du Marché**

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)	Non Applicable
34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)	Non Applicable
35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert	EURIBOR

36. Autres dispositions Non Applicable

**Cotation sur Euronext Paris**

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité
38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.
39. Publication au BALO La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 14 mars 2008.

**Compensation et distribution**

40. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.
41. Code Commun Voir tableau ci-dessous.
42. Code Mnémorique Voir tableau ci-dessous.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006239246	35283757	3411B
1B	NL0006239253	35283765	3414B
1C	NL0006239261	35283773	3415B
1D	NL0006239279	35283781	3416B
1E	NL0006239287	35283790	3417B
1F	NL0006239295	35283803	3418B

43. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable
47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.  
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : Non Applicable